PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 28/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Société d'exploitation Bouvard

3 rue des Rosiers
77710 Remauville

Références : E/26- 1971
Code AIOT : 0100323417

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2026 dans l'établissement Société d'exploitation Bouvard implanté au 3 rue des Rosiers à Remauville (77710). L'inspection a été annoncée le 18/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

À la suite d'un signalement de pollution transmis par France Nature Environnement par courriel en date du 2 juillet 2026, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site situé 3 rue des Rosiers, sur la commune de Remauville.

Lors de cette visite, l'inspection a constaté la présence, à cette adresse, de deux sociétés présidées par M. Bertrand Bouvard, dont la société d'exploitation Bouvard. Cette dernière exerce une activité de fabrication, de transformation, d'entretien et de maintenance de matériels destinés au secteur de la meunerie.

Outre les vérifications réalisées dans le cadre du signalement de pollution, l'inspection des installations classées a également procédé au contrôle de la situation administrative de la société d'exploitation Bouvard au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ce rapport fait état de ce contrôle.

L'autre société exploitée à la même adresse, BSN Bouvard Services Négoces, fait l'objet d'un rapport d'inspection distinct.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société d'exploitation Bouvard
- 3 rue des Rosiers - 77710 Remauville
- Code AIOT : 0100323417
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lors de la visite d'inspection, l'inspection des installations classées n'avait pas connaissance de l'activité exercée sur le site par la société d'exploitation Bouvard.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Travail mécanique des métaux	Décret du 21/11/2017	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société d'exploitation Bouvard exerce, au 3 rue des Rosiers à Remauville, une activité relevant du travail des métaux.

Les vérifications réalisées lors de l'inspection ont permis d'établir que cette activité n'est pas soumise à la réglementation des installations classées au titre de la nomenclature des ICPE.

Dans le cadre du signalement relatif à une suspicion de pollution, l'inspection a procédé à une vérification visuelle des conditions d'exploitation et de stockage des produits et déchets susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Aucune pollution visible ni source manifeste de pollution n'a été constatée dans la partie du site dédiée à l'activité de travail des métaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travail mécanique des métaux

Référence réglementaire : Décret du 21/11/2017

Thème(s) : Situation administrative, Vérification de la situation administrative

Prescription contrôlée :

Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre desrubriques 3230-a ou 3230-b.

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	
1. Supérieure à 1000 kW	**(E)**
2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	**(DC)**

Constats :

La société d'exploitation Bouvard exploite une installation de fabrication, transformation, d'entretien et de maintenance de matériels (rouleaux) dédiés au domaine de la meunerie.

Des machines présentes dans un local situé dans un hangar à proximité de la société BSN Bouvard Services Négoces permettent cette activité.

Lors de la visite d'inspection, la puissance des machines concourant au travail mécanique des métaux (rouleaux) n'étaient pas lisible sur les machines les plus anciennes. De ce fait, par courriel du 11 septembre 2026 l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées sa facture d'EDF du 02/09/2026. Cette facture mentionne que la puissance souscrite à cette date est de 60 kW.

Cette source d'énergie étant la seule constatée pour l'alimentation des machines lors de la visite d'inspection, la puissance cumulée des machines lors de leur fonctionnement ne peut dépasser cette puissance de 60 kW.

De ce fait, il en résulte que l'activité de travail des métaux ne peut dépasser la puissance de 60 kW. L'activité de la société d'exploitation Bouvard n'est donc pas classée au titre de la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2560.

Type de suites proposées : Sans suite